



Nouvelles modalités de dépôt des menuiseries vitrées

Les menuiseries posées **avant 1997 peuvent contenir de l'amiante**. Pour des raisons de sécurité et afin de garantir la conformité réglementaire, toute entreprise ou tout particulier est tenu de suivre le nouveau processus.



Processus en 5 étapes

1 Rendez-vous sur la cartographie OCAB

Pour identifier le point de collecte **le plus proche de votre chantier**

2 Faites votre demande sur l'outil propre à **chaque éco-organismes**

ValoDépôt (Valobat), Vitro (Valdelia), Ecomaison.

Téléchargez les pièces justificatives : RAAT, repérage avant démolition ou avant travaux, marquage année de fabrication, facture d'installation, photos des menuiseries vitrées à déposer...

3 Analyse du dossier

Les documents envoyés **pour vérification.**

4 Si **acceptation** ✓

Alors vous recevrez un email de validation avec un code à inscrire sur vos menuiseries et vous pourrez aller les déposer sur le point de collecte sélectionné

4 Si **refus** ✗

1. **Dossier incomplet**, la demande est alors à refaire
2. **Risque amiante confirmé** : orientez-vous vers un point de collecte ou une entreprise spécialisée dans le désamiantage. Vous pouvez aussi contacter votre fédération locale pour obtenir les coordonnées des acteurs locaux spécialisés.

5 Apportez vos menuiseries

Le point de collecte contrôlera votre dépôt :

1. **nombre de menuiseries** correspondante à la demande
2. **code de validation** inscrit sur chaque menuiserie
3. **photos envoyées** lors de la demande

AUCUN DÉPÔT SANS DEMANDE PRÉALABLE NE SERA AUTORISÉ !

Merci de respecter ces consignes :
elles conditionnent la reprise de vos menuiseries.